

## GPROCT

(Groupe Permanent Régional d'Orientation des Conditions de Travail)

### Pilotage

Placé auprès du préfet  
Règlement intérieur \\Pro-svc01-20131\users\C\_SPT\4 - POLE TRAVAIL\1 - Pilotage des Politiques du Travail\Instances Régionales\CROCT\Fonctionnement\Règlement intérieur\_GPROCT PACA.docx

### Composition (Article R. 4641-22) - Formé au sein du CROCT

- Présidence  
Préfet de région ou son représentant  
Vice-président au titre des représentants des salariés (élu parmi les membres du collège des partenaires sociaux)  
Vice-président au titre des représentants des employeurs (élu parmi les membres du collège des partenaires sociaux)
- Représentants du collège des partenaires sociaux (titulaires et suppléants)
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>CGT</li> <li>CFDT</li> <li>CGT/FO</li> <li>CFTC</li> <li>CFE-CGC</li> </ul>	}	Organisations salariales
<ul style="list-style-type: none"> <li>MEDEF (dont 2 issus d'organisations de branche)</li> <li>CPME</li> <li>U2P</li> <li>FNSEA/CNMCCA</li> </ul>	}	Organisations patronales
- Représentant de la CARSAT Sud-Est

### Périodicité

2 réunions plénières par an. Se réunit 1 mois avant la réunion plénière du CROCT.

### Contact

Nom : Nathalie AGOSTA  
☎ : 04 86 67 34 15  
@ : [nathalie.agosta@direccte.gouv.fr](mailto:nathalie.agosta@direccte.gouv.fr)

Arrêté du 18 juillet 2017  
R. d'installation le 14 novembre 2017

### Objectifs

- Renforcer l'implication des partenaires sociaux dans l'orientation des politiques régionales en matière de santé, sécurité au travail et de conditions de travail
- Dynamiser le dialogue social dans ces domaines.

### Missions (articles R. 4641-15 - R. 4641-21)

- Exerce une fonction d'orientation dans le domaine de la politique de santé/sécurité au travail, d'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels, sur le territoire régional :
  - rend un avis sur toute question dans ces domaines lorsqu'il est saisi
  - formule les orientations du PRST et participe au suivi de sa mise en œuvre
  - participe à l'élaboration du diagnostic territorial portant sur ces domaines
  - favorise la coordination des orientations adoptées
  - adresse un bilan annuel de son activité au groupe permanent d'orientation.
- Rend un avis au CROCT sur :
  - le contenu des CPOM des services de santé au travail
  - la politique régionale d'agrément des services de santé au travail
- Peut, de sa propre initiative, soumettre des propositions et des avis et diligenter des analyses ou des études

### Éléments de perspective

- Mise en place d'une commission permanente de suivi du PRST (partenaires du PRST volontaires)
- Mise en place de commissions temporaires ouvertes à d'autres partenaires que les membres du CROCT/GPROCT.
- Lien entre le CROCT/GPROCT et le CRST (Comité Régional de la Santé au Travail)